



Litige sur la reconnaissance de mon enfant

Par **liloomayana**, le **29/06/2014 à 14:39**

bonjour, rn j'ai un vrai probleme. j'ai fait reconnaitre mon enfant avec l'homme avec qui je vis mais qui n'est pas le père biologique et qui est étranger. aujourd'hui le papa biologique veut engager une procédure pour que l'enfant porte son nom alors qu'il m'a abandonner dès qu'il a su que j'étais enceinte et n'a rien fait pour le bb jusqu'a aujourd'hui. je ne sais pas comment faire car je sais qu'aux yeux de la loi c'est un délit mais dans mon coeur mon compagnon actuel est pour moi le père de mon enfant même si ce n'est pas son sang.

Par **aguesseau**, le **29/06/2014 à 15:01**

bjr, rnsi votre concubin qui a reconnu l'enfant, l'a élevé pendant 5 au moins (possession d'état), la filiation n'est plus contestable. rn en l'absence de cette possession d'état de 5 ans, la paternité d'un homme peut toujours être contestée devant un tribunal. rn une reconnaissance de complaisance présente toujours des risque surtout si celle-ci avait éventuellement pour but de permettre à votre concubin étranger d'obtenir un titre de séjour. rncdt